

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 Avril à 19h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 Avril 2024 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Vincent VYT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Vincent VYT, Maire,
Messieurs LEHOUGRE, JEAN, Adjoints au Maire
Mesdames BARREIRO, BERNARD, DUCHAMP, LELIEVRE, TRIQUENOT, VÉDIE
Messieurs COGNIET, FERREIRA, GUILLON, TALON (M. TALON : arrivée à 19h50)

Absent excusé représenté : M GIQUEAUX qui a donné pouvoir à Mme LELIEVRE, Mme PISTRE qui a donné pouvoir à M. LEHOUGRE

Secrétaire de séance : M FERREIRA

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur VYT incite le conseil à aborder l'ordre du jour.

1) Monsieur Bernard JEAN, vice-président de la commission finances, propose aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion 2023 tenu par le Service de Gestion Comptable de Meaux.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. En effet, celui-ci retrace toutes les opérations budgétaires en dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal qui l'approuvent à **l'unanimité**.

2) Monsieur Bernard JEAN présente ensuite le compte administratif 2023 de la commune, qui est le reflet exact du compte de gestion, validé par le Service de Gestion Comptable.

Ainsi les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter les différents éléments de l'exercice considéré et, hors de la présence de Monsieur le Maire qui ne peut assister au vote du compte administratif et sous la présidence de Monsieur LEHOUGRE, approuve et arrête à **l'unanimité** les résultats définitifs du compte administratif 2023.

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
	-211 111,36
	324 969,26
	113 857,90
	113 857,90

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	546 496,35	G	561 177,09
	Section d'investissement	B	336 908,85	H	417 272,05
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	310 288,52
	Report en section d'investissement (001)	D	291 474,56	J	0,00
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 174 879,76	= G + H + I + J	1 288 737,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	546 496,35	= G + I + K	871 465,61
	Section d'investissement	= B + D + F	628 383,41	= H + J + L	417 272,05
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 174 879,76	= G + H + I + J + K + L	1 288 737,66

Soit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT
324 969,90 €	211 111,36 €

3) Monsieur Bernard JEAN explique qu'il est nécessaire d'affecter le résultat des comptes 2023 au budget de l'exercice 2024 et propose la répartition comme suit :

- Une affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécuter le virement au compte 1068 : 211 111,36 €
- Un solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 113 857,90 €
- Un report du résultat d'investissement (ligne D0011) : 211 111,36 €

Les membres du conseil approuvent à l'**unanimité** la proposition d'affectation de résultat.

4) Monsieur Bernard JEAN propose, comme les années précédentes et en accord avec Monsieur le Maire et la commission finances, de ne pas augmenter la taxe foncière. Ainsi les taux demeurent à 20,23 % pour le bâti et 56,25 % pour le non bâti. Néanmoins, la disparition de la taxe d'habitation est compensée par l'apport de la part du département sur la taxe foncière sur le bâti de 18 %.

Ainsi, après avoir entendu les différents éléments, les membres du conseil valident à l'**unanimité** les taux qui seront à hauteur de :

Taxe foncière sur le bâti	38.23 % dont 18 % de la taxe départementale
Taxe foncière sur le non bâti	56.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,40 %

5) L'année dernière nous avons modifié notre nomenclature en passant de la M14 à la M57. Cette nomenclature permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, selon l'article L 5217-10-6 du CGCT, Monsieur Bernard JEAN indique que nous avons prévu cette disponibilité l'année dernière. Néanmoins, avec le changement des membres du conseil, je vous propose de reprendre cette délibération et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de

crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Approuvé à l'unanimité.

- 6) Le vote du budget offre également l'occasion de voter des subventions pour les associations communales.

En effet, chaque année nous participons pour certains de leurs événements tels que :

- Pâques, loto, kermesse... pour les chatons monticellois
- Les monticelloises pour Montceaux animations

Afin de permettre aux associations de prévoir leur budget annuel et éviter que la mairie ne soit sollicitée ponctuellement pour des évènements, nous vous proposons de leur allouer directement une subvention. Ainsi, nous vous proposons :

- 1 000 euros pour les chatons
- 2 000 euros pour montceaux animation

Il est à noter que ces montants correspondant aux demandes propres des associations.

Le montant pour montceaux animation est plus élevé car cela comprend l'animation de la fête du village, montant que supportait auparavant la mairie. L'association des chatons a également précisé que cette subvention permettra d'acquérir du matériel pour 2024.

Approuvé à l'unanimité.

- 7) Monsieur Bernard JEAN détaille ensuite aux membres du conseil le budget primitif 2024.

MAIRIE DE MONTCEAUX LES MEAUX - BUDGET COM - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	213 634,00	424 745,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 211 111,36	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	424 745,36	424 745,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	667 665,90	553 808,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 113 857,90
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	667 665,90	667 665,90
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 092 411,26	1 092 411,26

Le budget est approuvé à l'unanimité.

- 8) Monsieur LEHOUGRE propose de déposer, en complément de la DETR, une demande de subvention FER pour Les travaux de réfection de la salle Belle Gabrielle.

Cette subvention est à destination des communes de moins de 2000 habitants et permet de subventionner à hauteur de 50%

Ainsi, il nous paraît judicieux de doubler notre demande afin de garantir nos chances d'obtenir un retour positif et de maximiser le taux de participation de l'État.

Approuvé à l'unanimité.

9) Monsieur VYT annonce aux membres du conseil que les statuts de la CAPM ont été modifiés relatifs au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », en prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Ainsi, il fait lecture de la note de présentation aux membres du conseil.

Approuvé à l'unanimité.

10) Tous les ans, une convention est prise avec les propriétaires de l'auberge pour l'occupation du domaine public via la terrasse qu'ils installent.

Cette convention permet d'exposer les différentes modalités telles que le prix, la superficie, la durée et les contraintes lors de manifestations sur la place de la mairie. Ainsi, il est proposé de revoir les tarifs et d'acter la mise à disposition d'une surface égale à quatre places de parking devant l'auberge afin qu'ils puissent installer la terrasse pour un montant de 100 € par mois.

Concernant la boulangerie, nous vous proposons de laisser gracieusement la terrasse jusqu'au 31 décembre 2024 et de commencer le paiement en même temps que le loyer de la boulangerie.

Approuvé à l'unanimité.

11) Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique que Monsieur HINCELIN, agriculteur cultivant des parcelles près du cimetière souhaiterait installer un bassin de stockage des limons issus du dragage de la Marne pour les assécher dans le but de les utiliser pour fertiliser une parcelle de ses terres cultivables. Ce dispositif serait utilisé pendant une durée de 10 ans. Les camions qui devront se rendre sur cette parcelle ne traverseraient pas la commune et les dépôts se feraient sur une période limitée chaque année. Afin que le conseil puisse se prononcer sur son projet, il propose la visite d'un site ayant déjà ce procédé. Monsieur le Maire l'invitera lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 29 mai prochain.
- Monsieur le Maire revient sur l'article de la Marne concernant les constructions illégales. Ses propos ont été déformés. Monsieur le Maire précise que les propriétaires ont été reçus pour faire le point. De plus, il indique que le sous-préfet se rendra en mairie ce vendredi pour échanger sur ce sujet car ce dernier a été alerté par un collectif qui nous est inconnu. Il sera également l'occasion d'aborder avec lui les autres constructions illégales présentes sur la commune afin que chacun puisse être traité sur un pied d'égalité. Monsieur LEHOUGRE rappelle à cette occasion les autres procédures que la commune avait entrepris concernant des constructions illégales sur un site protégé, la commune n'ayant jamais obtenu gain de cause malgré les nombreux frais engagés et les différentes procédures.

- Monsieur le Maire indique qu'un certain Jean-Paul GAUTHIER avait attaqué les trois derniers membres du conseil pour invalider leur élection. Le tribunal administratif a classé sans suite ce recours car cette personne n'avait pas signé sa requête, aucun Jean-Paul GAUTHIER n'habite la commune et l'adresse indiquée étant inconnue. Une enquête serait en cours.
- Monsieur le Maire revient sur l'affaire des factures d'avocat réglées à tort par la commune, problème évoqué lors du dernier conseil municipal. Il informe qu'une procédure de recouvrement est en cours auprès de Monsieur BELIN afin qu'il rembourse ces factures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h57.